



Rapport de la commission gestion pour l'exercice 2025

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion, composée de Messieurs Andreas Giesbrecht, Émile Tasev et Benoît Petit, s'est réunie une première fois le 12 mai avec le Syndic, M. Genton, accompagné de la boursière communale, Mme Harr, pour procéder à l'examen des comptes de la commune. Une seconde session a eu lieu en date du 8 juin avec cette fois la Municipalité au complet afin de procéder à l'examen de la gestion de la commune.

1. Préambule

La commission de gestion (COGEST) est chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée. Elle peut formuler des observations pour améliorer la gestion financière et administrative.

Les comptes 2025 ont été vérifiés par OFICO Fiduciaire SA. Sur la base de son examen succinct, elle a conclu qu'il n'y a pas de raison de penser que les comptes ne sont pas conformes aux normes légales et comptables.

La COGEST a analysé les documents qui lui ont été remis dans le but d'évaluer dans quelle mesure les ressources communales ont été utilisées de manière efficace par la Municipalité.

A ce sujet, il est important de souligner que les finances communales sont soumises à la surveillance de l'État dans le but de garantir la pérennité financière. L'État veille à l'équilibre financier des communes, notamment en développant des indicateurs financiers dans un tableau de bord.

2. Examen des comptes 2025

Avant d'aborder l'examen des comptes de l'exercice 2025, il est important de rappeler que ceux-ci sont désormais établis selon les principes du MCH2. Cette évolution majeure vise à offrir une vision plus complète et plus transparente de la situation financière des communes, en mettant notamment l'accent sur le patrimoine, l'endettement et la capacité d'autofinancement.

Dans ce contexte, il serait inexact de comparer directement les comptes 2025 avec ceux de 2024, puisque 2024 était encore établi selon les normes MCH1. C'est pourquoi notre analyse s'est concentrée sur la comparaison entre les résultats obtenus et le budget 2025, qui lui avait été élaboré selon les règles du MCH2. Le prochain rapport de la COGEST permettra à nouveau une comparaison plus parlante entre les exercices.

Comme chaque année, le budget se veut prudent et présente généralement une vision défavorable, afin d'éviter toute surestimation des revenus ou sous-estimation des charges. De plus, la transition vers MCH2 a nécessité un reclassement complet des prélèvements et



attributions aux fonds et préfinancements, car il n'est désormais plus possible de constituer des réserves pour des investissements futurs comme c'était le cas sous MCH1.

Autre changement important : les amortissements. Ils ne peuvent désormais être effectués que lorsqu'un immeuble du patrimoine administratif perd réellement de la valeur. S'il est sous-évalué, il n'est pas possible de le réévaluer. Les règles et délais d'amortissement sont uniformisés et définis par le manuel MCH2, et non par le Conseil. Les biens déjà amortis selon MCH1 poursuivent toutefois leur durée d'amortissement initiale.

L'exercice 2025 boucle avec une marge d'autofinancement positive de 150'870 francs, contre seulement 5'600 francs au budget. C'est un résultat nettement supérieur aux prévisions.

Les principaux écarts sont listés en page 3 du rapport financier et documentés dans les différents comptes. Parmi les éléments marquants, on note :

- une augmentation des recettes fiscales ordinaires,
- une hausse des recettes fiscales extraordinaires,
- et, en conséquence directe, une augmentation de la péréquation financière, celle-ci étant mécaniquement liée au niveau des recettes fiscales.

Ces bonnes surprises du côté des revenus ont permis d'absorber plusieurs hausses de charges, notamment dans la péréquation, la STEP ou encore certaines fonctions nouvelles comme le développement durable.

Comme l'indiquent les tableaux des indicateurs financiers dès la page 52, la gestion financière de la commune reste globalement bonne.

Il est vrai que le degré d'autofinancement se dégrade depuis 2022, mais cette évolution doit être interprétée avec prudence. Elle est directement liée :

- aux investissements réalisés ou prévus,
- à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale,
- et à la baisse du taux d'imposition décidée précédemment.

Dans ce contexte, il n'est pas exclu qu'une réflexion sur le taux d'imposition doive être menée dans les années à venir, afin de garantir la stabilité financière de la commune.

Il est toutefois important de rappeler que le plafond d'endettement de la commune s'élève à 13'500'000 francs, alors que l'endettement effectif au 31 décembre 2025 est de 3'528'818 francs. La commune reste donc très largement en dessous de ses limites légales, ce qui constitue un signal rassurant.

En résumé, malgré un contexte de transition comptable exigeant et une péréquation en forte hausse, la commune présente pour 2025 un résultat solide, une marge d'autofinancement positive, et un endettement largement maîtrisé.

La gestion financière est saine, prudente et orientée vers l'avenir, notamment grâce à l'utilisation mesurée des préfinancements et à la constitution de réserves adaptées aux besoins futurs.

3. Examen de la gestion 2025

Le rapport de gestion est désormais présenté au format A4, ce qui en améliore la lisibilité ainsi que la consultation des différents graphiques.



L'année 2025 n'a pas été simple pour la Municipalité, notamment en raison du départ de l'un de ses membres. La charge de travail a dû être répartie entre les Municipaux et cela explique en partie la sensible augmentation du montant relatif aux vacances de la Municipalité.

L'administration communale a également dû faire face à l'évolution de diverses réglementations cantonales ayant un impact direct sur son activité. Les charges de travail supplémentaires ont été absorbées par les deux collaboratrices de l'administration, qui ont su adapter leur temps de travail en fonction des besoins. Concernant le greffe, il a été décidé de rémunérer les heures supplémentaires effectuées. À ce stade, il n'est pas envisagé d'augmenter les effectifs ni de revoir l'organisation de l'administration.

La Municipalité se réjouit de pouvoir prochainement fonctionner à nouveau avec cinq membres. La répartition du dicastère laissé vacant a en effet eu un impact significatif sur la charge de travail des municipaux. Nous avons également évoqué la possibilité de passer à six membres. La Municipalité estime toutefois qu'une telle évolution compliquerait le fonctionnement de l'exécutif tout en générant des coûts supplémentaires.

Les relations entre la Municipalité et certaines commissions ad hoc ont malheureusement été mises à l'épreuve lors de plusieurs échanges. La Municipalité reconnaît sa part de responsabilité dans ces situations, tout en relevant que l'attitude de certains membres n'était pas toujours en adéquation avec le contexte. La Commission de gestion estime dès lors opportun que le Président du Conseil rappelle, en début de législature, que chaque membre est tenu d'exercer sa fonction avec intégrité, respect de l'autre et dans le cadre des règles communales. Le Président dispose par ailleurs des moyens nécessaires pour maintenir l'ordre lorsque cela s'avère nécessaire.

Concernant les votations et élections, il aurait été intéressant de présenter non seulement les résultats globaux, mais également les résultats spécifiques à notre commune. Nous avons également relevé une incohérence dans l'échelle utilisée pour l'axe des abscisses de la pyramide des âges, laquelle comporte des valeurs négatives peu adaptées à la lecture de ce type de représentation.

Le rapport ne présente pas l'évolution du nombre de locations du refuge et de la Grande Salle sur plusieurs années. La Municipalité nous a toutefois confirmé que le refuge a connu une fréquentation en hausse. S'agissant des 69 locations annoncées pour la Grande Salle, ce chiffre inclut également les occupations régulières, telles que les activités de gymnastique ou du chœur mixte, ce qui relativise quelque peu cette statistique.

Le rapport mentionne plusieurs interventions techniques réalisées sur les bâtiments communaux. À ce jour, aucun plan global de rénovation n'existe. Toutefois, la gérance de la Maison Dupuis accompagne la Commune dans l'entretien et la pérennisation des appartements. Concernant l'école, un entretien du parquet d'une salle de classe est réalisé chaque année. Cependant, des actions de maintenance sont mises en place, comme celle évoquée précédemment.

Nous avons également relevé l'absence récurrente du représentant municipal de la commune aux séances de l'ASIME. Cette situation a été perçue négativement par les autres communes membres. La Municipalité n'en était pas consciente et s'engage, dans la mesure du possible, à éviter que cette situation ne se reproduise.

La Commission de gestion s'est également interrogée sur la pertinence de consacrer deux pages complètes du rapport à la Protection civile et au SIS Morget. Un résumé plus synthétique pourrait, à notre sens, être suffisant.



Depuis la réorganisation de la voirie avec la commune de Tolochenaz, les retours des habitants comme ceux des autorités communales sont globalement positifs. Pour rappel, cette réorganisation est entrée en vigueur courant 2025. La Municipalité souhaite établir un bilan complet de cette collaboration intercommunale à la fin de l'année 2026.

Le phénomène de « littering » demeure marginal sur le territoire communal. Dans la quasi-totalité des cas recensés, l'identité du responsable a pu être établie, entraînant une amende. À ce jour, aucun des contrevenants identifiés n'était domicilié à Lully.

L'AIEB exploite un réseau d'environ 42 kilomètres de conduites. Parmi celles-ci, près de 20 kilomètres ont entre 40 et 50 ans. Leur remplacement représenterait un investissement supérieur à neuf millions de francs. Pour cette raison, leur renouvellement ne peut être entrepris de manière proactive à grande échelle. Plusieurs fuites situées après compteur ont par ailleurs été constatées chez différents propriétaires, occasionnant des factures de plusieurs milliers de francs. La Municipalité rappelle que chaque propriétaire est responsable de son installation privée et qu'un contrôle peut permettre d'éviter des désagréments importants ainsi que des coûts élevés.

Comme indiqué dans le rapport, le projet de modification de la STEP a été reporté. Nous avons demandé à la Municipalité si ce report pouvait engendrer des risques techniques ou réglementaires. Il nous a été répondu que tel n'était pas le cas, un délai du Canton a été octroyé jusqu'au début 2028. De même, le fait que le bassin n° 4 n'ait été vidé que partiellement n'entraîne aucune conséquence particulière. Cette manière de procéder s'explique par les dimensions importantes de l'ouvrage.

La Commune demeure dans l'attente des résultats de l'analyse dendrochronologique réalisée sur les platanes. Ceux-ci seront communiqués en toute transparence. Tous les arbres examinés présentaient des atteintes, à des degrés variables. Une méthode de taille différente sera désormais appliquée afin de limiter le risque de réapparition du problème. Les arbres replantés appartiennent à la même essence.

Enfin, toutes les demandes de subventions répondant aux critères du programme PECC ont pu être honorées. Nous aurions toutefois apprécié disposer d'une distinction entre les nouvelles souscriptions à l'abonnement demi-tarif et les simples renouvellements. En effet, l'objectif de cette mesure est avant tout d'encourager un changement d'habitudes en matière de mobilité. Si les 78 subventions accordées concernent principalement des renouvellements, l'impact recherché de cette action mérite alors d'être réévalué.

4. Conclusion

La COGEST remercie la Municipalité et son administration pour le travail effectué et, sur la base de son examen, vous propose, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'approuver les comptes 2025 tels que présentés et de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2025.

Monsieur Andreas Giesbrecht, membre

Monsieur Émile Tasev, membre

Monsieur Benoît Petit, rapporteur

Lully, le 22 juin 2026